

Editorial

En ce début d'année 2021, notre journal ne dérogera pas à cette tradition de souhaiter une bonne et heureuse année à tous ses lecteurs sur papier et sur les réseaux sociaux. Quatre années déjà que ce bulletin d'information trimestriel sur l'exploitation des ressources naturelles, est conçu, écrit, édité depuis cette commune urbaine du Niger, Arlit, où sont implantés les mines d'uranium et le plus grand centre de traitement artisanal du minerai d'or venu d'Algérie, du Mali et du Niger.

Pour cette Edition encore le sujet d'actualité sera la fermeture de mine de la COMINAK prévue pour cette fin de trimestre 2021 (31 mars 2021). Un évènement qui marquera sans doute la fin d'une aventure minière pendant laquelle notre pays le Niger aura acquis sans nul doute une expérience minière qu'il faut capitaliser et fructifier. Une aventure minière pendant laquelle aussi des travailleurs des mines se sont sacrifiés physiquement, moralement et ultimement, hommage doit leur être rendu. Une aventure au cours de laquelle la tradition, la culture, l'environnement, l'économie ont été abandonnés, dérèglés et malmenés. Les dirigeants se sont battus chaque selon sa force et son pouvoir pour finir d'accepter le

fait accompli et le peuple qui réclame toujours sa part d'un gâteau mal partagé du début à la fin. On gardera en mémoire cette journée de mars 2021 lorsque les derniers mineurs sont sortis de la mine, attendu par cette cérémonie où certains applaudissaient la fin d'une aventure, d'autres en larmes de regret et remettre la clef de mine à son propriétaire illégitime et s'en suivent des discours pour annoncer le début d'une autre aventure encore plus incertaine que celle qui vient de finir.

Tout a été tenté pour que les nigériens profitent et ne profitent pas de leur uranium ; des renégociations gagnant-gagnant à perdant-gagnant, des accords stratégiques pour perdre à des nominations des Directeurs généraux nigériens contraints de faire de sale boulot de fermeture à celui des plans sociaux à n'en point solutionner les problèmes économiques créés de toute pièce.

Notre Edition vous révèle les tractations et les manœuvres de cette fermeture depuis la première annonce jusqu'au licenciement des 600 travailleurs directs et 800 travailleurs sous-traitants dans sa rubrique « Fouiller dans l'histoire pour préparer l'avenir ».

La rédaction

COMINAK soustraite les autorités locales d'Arlit pour aboutir à ses fins et échapper aux tribunaux de l'histoire ?

Le 24 février 2021, ce document intitulé relevé des décisions a été signé par le Préfet d'Arlit, le Maire de la commune urbaine d'Arlit et le Directeur de la COMINAK en l'absence des signatures

des délégués syndicaux des travailleurs et de l'inspecteur du travail d'Arlit. La coordination de la société civile d'Arlit a réagi face à ce document par une lettre au Directeur général de la COMINAK.



Akouta, le 24 février 2021

Direction des Exploitations

OBJET : Relevé de décisions suite à la rencontre de COMINAK avec les autorités locales

Depuis plusieurs mois déjà, COMINAK était en réflexion sur l'idée de construire une action sociétale au profit de ses sous-traitants permanents. Le fil conducteur était d'atténuer l'impact d'un plan social des entreprises locales qui seraient en difficulté pour faire face aux droits légaux de ses employés sous-traitants permanents à COMINAK.

La grève du Syntras a été un élément externe à cette démarche mais catalyseur *in fine*. C'est ainsi, sous l'égide du Préfet d'Arlit, en date du mardi 26 janvier 2021, qu'il a été initié une série de rencontres entre la Préfecture, la Mairie et COMINAK, dont le but ultime est d'arriver à concrétiser, dans les meilleurs délais possibles, cette idée volontariste et sociétale qui était en réflexion chez COMINAK.

Ainsi après quatre rencontres (le jeudi 28 janvier, le dimanche 31 janvier, le jeudi 11 février et le mercredi 24 février) entre COMINAK et les autorités locales, il a été proposé et retenu les actions sociétales ci-après au profit des sous-traitants permanents COMINAK présents aux effectifs le 31 décembre 2020 :

1. Formation pour l'obtention de permis de conduire B, C, D et E avant juin 2021 pour les sous-traitants qui répondront aux critères d'éligibilité : cent (100) agents ;
2. Formation en bureautique (Word et Excel) avant juin 2021: quarante (40) agents ;
3. Réservation d'un pourcentage spécifique à déterminer par les autorités administratives locales du fonds de garantie à l'entrepreneuriat pour les projets remplissant les critères d'éligibilité. Pour rappel, l'objectif global du projet entrepreneuriat est d'assurer un fonds de garantie pour cinquante (50) projets dont les porteurs sont à sélectionner parmi le personnel de COMINAK et l'extérieur ;
4. Attestation de bonne exécution délivrée par COMINAK à chaque employeur ayant une activité contractuelle régulière avec COMINAK) avec la liste nominative de ses employés permanents travaillant à COMINAK ;
5. Contribution de COMINAK à hauteur des droits légaux des agents employés de la sous-traitance en CDI avec leur employeur travaillant à COMINAK ;
6. Pour les entreprises qui seraient en difficulté dans la mise en œuvre de leur plan social COMINAK ne saurait être poursuivie pour quel que motif que ce soit.

Les autorités ont apprécié très favorablement les mesures ainsi proposées et se sont engagées à les défendre auprès des employeurs de la sous-traitance comme mesures d'accompagnement que COMINAK s'engage à mettre en œuvre.

Etaient présents : MM. ASSADECK Alhakou (SG Préfecture Arlit) – MAOULI Abdourahmane (Maire Commune Urbaine d'Arlit les 28 et 31 janvier) – HAMANI Hassane (Vice-Maire Commune Urbaine d'Arlit le 11 février) – ARI KOULE Modi (Chargé de Mission RdS COMINAK) – ABDOULAYE M'Sani (Directeur des Exploitations COMINAK).

Pour la Préfecture d'Arlit
Le Secrétaire Général

Pour la Mairie d'Arlit
Le Vice-Maire

Pour COMINAK
Le Directeur des Exploitations

Fait en trois exemplaires : Préfecture Arlit – Mairie d'Arlit - COMINAK



Teneur du document intitulé relevé des décisions suite à la rencontre de COMINAK avec les autorités locales :

Akouta, le 24 février 2021

Depuis plusieurs mois déjà, la COMINAK était en réflexion sur l'idée de construire une action sociétale au profit de ses sous-traitants. Le fil conducteur était d'atténuer l'impact d'un plan social des entreprises locales qui seraient en difficulté pour faire face aux droits légaux de ses employés sous-traitants permanents à la COMINAK.

La grève du Syntras a été un élément externe à cette démarche mais catalyseur in-fine. C'est ainsi, sous l'égide du Préfet d'Arlit, en date du mardi 26 janvier 2021, qu'il a été initié une série de rencontres entre la Préfecture, la Mairie et la COMINAK, dont le but ultime est d'arriver à concrétiser, dans les meilleurs délais possibles, cette idée volontariste et sociétale qui était en réflexion chez COMINAK.

Ainsi après quatre rencontres (le jeudi 28 janvier, le dimanche 31 janvier, le jeudi 11 février et le mercredi 24 février) entre COMINAK et les autorités, il a été proposé et retenu les actions sociétales ci-après au profit des sous-traitants permanents COMINAK présent aux effectifs le 31 décembre 2020.

1. Formation pour l'obtention de permis de conduire B, C, D et E avant juin 2021 pour les sous-traitants qui répondront aux critères d'éligibilité : cent (100) agents.
2. Formation en bureautique (Word et Excel) avant juin 2021 : quarante (40) agents.
3. Réservation d'un pourcentage

spécifique à déterminer par les autorités administratives locales du fonds de garantie à l'entrepreneuriat pour les projets remplissant les critères d'éligibilité. Pour rappel, l'objectif global du projet entrepreneuriat est d'assurer un fonds de garantie pour cinquante (50) projets dont les porteurs sont à sélectionner parmi le personnel de la COMINAK et l'extérieur ;

4. Attestation de bonne exécution délivrée par COMINAK à chaque employeur ayant une activité contractuelle régulière avec COMINAK, avec la liste nominative de ses employés permanents travaillant à la COMINAK.

5. Contribution de la COMINAK hauteur des droits légaux des agents employés de la sous-traitance en CDI avec leur employeur travaillant à COMINAK.

6. Pour les entreprises qui seraient en difficulté dans la mise en œuvre de leur plan social COMINAK ne saurait être poursuivi pour quel que motif que ce soit. Les autorités ont apprécié très favorablement les mesures ainsi proposées et se sont engagées à les défendre auprès des employeurs dès la sous-traitance comme mesures d'accompagnement que COMINAK s'engage à mettre en œuvre.

**Pour la Préfecture : Le Secrétaire
General**

Pour la Mairie . le Vice-Maire

Pour la COMINAK

Le directeur des exploitations

Lettre adressée au Directeur General de la COMINAK par les huit cent travailleurs sous-traitants

A
Monsieur le Directeur General de la COMINAK.

Objet : Les huit cent travailleurs sous-traitants dans votre société.

Monsieur le Directeur général,

Depuis plus d'un mois les huit cent travailleurs sous-traitants sont en grève pour protester contre les discriminations dont ils font l'objet dans des mesures sociales en cours de mise en œuvre dans le cadre de la fermeture de la COMINAK.

En effet dans le cadre de la fermeture de la COMINAK prévue pour le 31 mars 2021, des

négociations ont eu lieu entre la Direction de la COMINAK et les syndicats des mines qui représentent les travailleurs directs et indirects (650 agents sous contrat et 800 sous-traitants). A l'issue des négociations seuls les 650 travailleurs directs vont bénéficier des mesures sociales, notamment une prime de fermeture ou prime de départ de 15 à 40 millions de FCFA, une couverture sanitaire sur au moins deux ans et d'autres avantages. Pour les 800 travailleurs sous-traitants aucune mesure sociale n'est prévue pour eux sous le seul prétexte que la COMINAK n'a pas de contrat direct avec eux, ils quitteront donc la COMINAK dans le désarroi total.

A plusieurs reprises lors des rencontres sur le



RDS de la COMINAK, nous avons attiré votre attention sur la situation de ces huit cent travailleurs sous-traitants qui font partie intégrante des problèmes sociaux que va engendrer la fermeture de la COMINAK. La prime de fermeture ou de départ « volontaire » et les avantages accordés aux travailleurs dans cette circonstance n'ont rien de contractuelle, c'est des mesures qui sont négociées entre le chef d'entreprise et les syndicats. Aussi si tant il est vrai que des mesures sociales pour les populations sont prévues dans le cadre de la fermeture de la COMINAK, alors ces mesures doivent commencer d'abord par ces huit cent travailleurs sous-traitants partie intégrante de cette population, qui ont consacré toute leur vie, leur santé et celle de leur famille à la COMINAK.

Lorsque la responsabilité sociale de la COMINAK filiale d'ORANO (ex AREVA) est incontestablement engagé dans une situation en l'occurrence celle de huit travailleurs sous-traitants, il nous paraît indécent et immorale que des travailleurs négocient leurs droits légaux et reçoivent en retour des formations des permis de conduire ou une formation sur des ordinateurs.

La coordination de la société civile d'Arlit qui n'a cessé d'apporter sa contribution dans le cadre de ce processus sans précédent de fermeture de la COMINAK, vous demande Monsieur le Directeur général, d'examiner cette situation des huit cent travailleurs sous-traitants en prévoyant une prime de fermeture ou une aide sociale dans le budget du RDS.

Aussi est-il utile de vous rappeler que le réaménagement du site de la COMINAK sera réalisé avec les mêmes travailleurs sous-traitants et qu'une situation de grève avant le début des opérations n'est pas de nature à

créer un climat social serein à même de garantir un bon déroulement des opérations.

La coordination de la société civile est disposée à participer et contribuer à la recherche des solutions à cette situation.

Dans l'espoir d'une prise en compte de nos suggestions veuillez recevoir Monsieur le Directeur General l'expression de notre considération.

Copie :

- Ministre des mines
- Gouverneur Agadez
- Préfet Arlit
- Maire CU Arlit
- Syndicats

Le Président de la coordination
Almoustapha Alhacen

Mai Magana

Bulletin d'information de l'ONG de
Aghirin'man

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Almoustapha Alhacen

COMITÉ DE RÉDACTION

Rhamar Ilatoufegh

Maidawa Boubacar

Coulibaly Salifou

Silimane Almoustapha

EDITION

Sous les presses de la NIN

BP : 61 Niamey

TIRAGE

1000 exemplaires

COMINAK évite les syndicats pour signer un accord sur les dos des travailleurs sous-traitants

A
Monsieur le Directeur General de la COMINAK.

Objet : Violation des droits du travail et des droits humains par la COMINAK filiale d'ORANO au Niger.

Monsieur le Directeur Général,

Le 24 février 2021, nous vous avons adressé une lettre sur la situation des huit cent travailleurs sous-traitants dans le cadre de la fermeture de la COMINAK, nous sommes indignés de voir que le même 24 février 2021, un prétendu « Relevé des décisions suite à la rencontre de COMINAK avec les autorités locales » avait été signé par le préfet d'Arlit, le maire de la commune urbaine d'Arlit et la direction de

la COMINAK. Cet accord déguisé, signé sans la participation ou la signature des syndicats des mines ou toute autre représentation des travailleurs en question, de l'inspecteur du travail d'Arlit en dehors de toute logique et toute règle de droit du travail porte la marque d'un abus de pouvoir des deux signataires (le Préfet et le Maire). Suite à leur grève légale, les huit cent travailleurs sous-traitants ont été contraints des reprendre le travail sous la menace de licenciement et l'obligation d'accepter un prétendu accord qui ne les engage en aucune manière professionnelle ou règlementaire.

Du contenu de l'accord déguisé, il est convenu entre le Préfet, le Maire de commune urbaine



d'Arlit et la Direction de la COMINAK ce qui suit :

1) Formation de 100 agents parmi les 800 au permis de conduire A,B, D. Sachant qu'aujourd'hui même les conducteurs des charrettes ont des permis de conduire , il est permis de croire que cette mesure est prise juste pour financer une auto-école.

2) Formation bureautique (Word et Excel) pour 40 agents sur les 800 juste pour financer autre une structure.

3) Réservation d'un pourcentage spécifique à déterminer par les autorités administratives locales du fonds de garantie à l'entrepreneuriat. Il s'agit d'un projet mis en place par la COMINAK juste pour subventionner la maison de l'entreprise et qui aurait permis déjà à plusieurs personnes chargés de son montage de scroquer les groupements féminins et d'autres marchands de beignets à Arlit et Iferouane.

4) Attestation de bonne exécution délivrée par la COMINAK à chaque employeur (pas travailleur sous-traitants). Une sorte « témoignage de satisfaction » sans objet ni valeur professionnelle, pour avoir maltraité des travailleurs des mines pendant l'existence de la COMINAK.

5) Contribution de la COMINAK à hauteur des droits légaux des agents employés sous-traitants. Seul mesure à encourager que COMINAK compte tenu de sa responsabilité sociale devait prendre sous la forme d'une indemnité sociale de fermeture à hauteur de cette prime de fermeture ou « départ volontaire » qu'elle a prévu déjà d'octroyer à 600 autres travailleurs de la mine après fermeture le 31 mars 2021. Du reste, il est aisé d'imaginer des travailleurs dont l'entreprise ferme les portes en train de revendiquer leurs droits légaux, c'est une autre preuve de remise en question des droits humains les plus élémentaires.

6) La COMINAK ne saurait être poursuivie pour quel que motif que ça soit par des entreprises qui seraient en difficulté dans la mise en

œuvre de leur plan social. Sur ce point on constate la volonté flagrante de la COMINAK de se soustraire à la justice ou tout autre procès après fermeture sous la couverture des autorités locales signataires du prétendu accord déguisé.

Monsieur le Directeur Général, ce prétendu accord délibérément appelé « Relevé des décisions » aurait pu être signé par les syndicats des mines ou les délégués syndicaux des travailleurs et l'inspection du travail d'Arlit (seul autorité légale désignée par l'Etat) avec lesquels vous avez l'habitude de discuter et négocier et toutes les parties prenantes s'y conformeraient règlementairement. Nous nous interrogeons au bout de cette aventure inimaginable et sans précédent dans l'existence des mines au Niger, quelle valeur humaine, quelle valeur juridique, quel service rendu vaut ce papier.

La fermeture de la COMINAK étant un exercice comme l'a été son existence depuis un demi-siècle, retiendra des histoires et des forfaitures et, les hommes en seront comptables. C'est dans cet esprit, que nous estimons que la création d'une prime sociale pour les 800 travailleurs sous-traitants qui ont sacrifié leur vie (accidents mortels de la mine) à l'image de la prime de fermeture ou départ volontaire octroyée aux 600 agents de la COMINAK et une couverture sanitaire similaire est une voie salutaire que vous devriez emprunter seul (Direction de COMINAK) ou avec des partenaires sociaux que sont les syndicats et l'inspection du travail, nous vous y encourageons et sommes prêts à soutenir la mise œuvre.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur General, l'expression de notre haute considération.

**Le Président de la Coordination
Almoustapha Alhacen**

Fouiller dans l'histoire pour préparer l'avenir : La coordination de la société civile d'Arlit préparait la fermeture de la COMINAK ?

I. Le 18 mai 2019 : Déclaration de la société civile d'Arlit sur le projet de la fermeture de COMINAK :



L'an deux mille dix-neuf et Le samedi 18 mai, une réunion a regroupé toutes les organisations de la société civile d'Arlit à l'effet d'examiner le projet d'ORANO (ex AREVA) sur la fermeture de la société COMINAK.

En effet, depuis quelques mois circule une information sur la fermeture de la COMINAK ; information confirmée par les membres du gouvernement nigérien, notamment lors de l'interpellation du ministre des mines par les députés nationaux et lors de la rencontre du 9 mai 2019 à Arlit entre la société civile d'Arlit et les représentants de la COMINAK et ORANO.

Comme on le sait, en 2015 le Niger et ORANO (ex AREVA) à l'issue des longues négociations sur le renouvellement des conventions minières des filiales SOMAIR et COMINAK durant l'année 2014, ont signé un accord dit « accord stratégique » et « gagnant-gagnant ». La signature de cet accord stratégique et gagnant-gagnant donnait l'espoir que la loi minière du Niger de 2006 va être enfin appliquée

dans ces sociétés minières, que la nomination des Directeurs généraux nigériens donnera plus de pouvoir et de contrôle dans la gestion des sociétés SOMAIR et COMINAK, que la route de l'uranium (route Tahoua-Arlit) va être reconstruite, que l'uranium nigérien va être acheté et vendu par la France à sa juste valeur énergétique et profitera aux nigériens d'égal à égal avec leur partenaire français. Malheureusement, « le gagnant-gagnant et l'accord stratégique » ont commencé à porter leurs fruits à travers l'interruption brutale de l'exploitation de la mine d'Imouraren et le licenciement des milliers des travailleurs et sous-traitants, puis ce fut le tour de la SOMAIR de licencier en 2015-2016, un autre millier de travailleurs nigériens dont la majorité sans aucun droit ou compensation, puis s'ensuivra la baisse de 45 à 50% des productions d'uranium dans les deux sociétés couronnée par la baisse des prix de l'uranium nigérien, mêmes les maigres fonds de développement local ont été réduit à 45% et enfin la fermeture de la COMINAK pour tout couronner.



Les arguments ne suffisant pas, ORANO annonce que COMINAK n'a plus de réserves d'uranium, elle roule à perte depuis 2017 comme si on avait l'habitude d'entendre quelque chose lorsqu'elle roulait à bénéfice. Tous les stratagèmes sont mis en place à travers des sociétés écrans constituées des collaborateurs nigériens fidèles et loyaux (pour qu'ils en profitent pour service rendu) pour démanteler l'usine de la COMINAK et ramasser ce qui peut leur servir, en somme tel un cadavre et les charognards.

Face à la réalité des faits, les organisations de société civile d'Arlit, ont décidé de la mise en place d'un Observatoire de la société civile pour les mines de l'AIR.

La réunion constate que le projet de la fermeture de la COMINAK est la plus grande arnaque et le plus grand chantage que le Niger subisse dans cette aventure qui a commencé depuis un demi-siècle et invite les Nigériens citoyens et gouvernants de s'en défaire par tous les moyens et recommande :

- La confiscation par l'Etat du permis d'exploitation de la mine d'uranium d'Imouraren.
- La nationalisation de la société COMINAK ou sa reprise par d'autres partenaires
- La démission du Directeur général nigérien de la COMINAK fruit de « l'accord stratégique gagnant-gagnant » pour avoir trahi la confiance en lui placée par les Nigériens.
- La démission du Directeur général d'ORANO Niger pour avoir trahi la confiance en lui placée par les Nigériens.
- L'interdiction des marchés, contrats et prestations à tout ancien cadre supérieur nigérien dans les sociétés minières.
- Ramenez au Niger l'uranium stocké en France constitué depuis 2015 pour servir au financement du réaménagement des sites (30 milliards de FCFA) au Niger et créer un cadre légal de gestion de cet uranium.
- Demande au gouvernement de se démarquer de cette logique et argumentation d'ORANO, comme ce fut le cas de l'intervention ou les réponses du ministre des mines lors de son interpellation par les députés nationaux.
- Ouvrir une enquête parlementaire sur cette affaire de la fermeture de la COMINAK et une enquête scientifique les conséquences écologiques et sanitaires des 45 années de présence de la COMINAK.
- Envisager l'engagement d'une procédure judiciaire

contre ORANO et sa filiale COMINAK sur la spoliation de l'uranium nigérien et les conséquences écologiques et sanitaires de cette exploitation.

- Invite la population d'Arlit à se mobiliser pour faire échec à cette manigance sans fondement.

II. 20 juillet 2019 : Lettre au Directeur General d'ORANO sur les conditions de la fermeture de la COMINAK :

Monsieur, le Président,

Le 9 mai 2019, nous avons rencontré une équipe composée d'un membre de la Direction de la COMINAK et une représentante d'ORANO, qui nous ont entretenus sur l'étude sur les impact societaux à la fin de vie de la COMINAK.

L'objet de cette etude est de preciser l'avant projet sommaire conduit sur la periode de 2016-2017, validé en 2018 ,par l'administration, en detaillant les hypotheses techniques et sociales retenues ainsi que leurs chiffrages.et surtout completer le travail par une etude d'impacts sociaux à la fin de vie.

Ce dernier volet comporte des aspects directs au perimetre de la COMINAK mais egalement des impacts au-delà, sur la commune et le departement d'Arlit, la region d'Agadez et même sur le pays.

Nous sommes surpris de constater que l'avant-projet de cette étude a été validé par l'administration depuis 2018 et que cette dernière méthode maladroite d'entretien est la seule issue offerte à la population pour donner son point de vu.

Convaincus que la responsabilité sociale et environnementale d'ORANO (ex AREVA) reste et demeure engagée pendant des milliards d'années quel que soit la technique de fuite mise en œuvre, nous estimons que les considérations suivantes doivent être prise en compte dans ce processus inédit de fermeture de mine dans l'histoire de l'exploitation minière d'uranium au Niger :

Concernant la santé des populations à Arlit et environs : Les hôpitaux sont en très mauvais état et l'un d'entre eux (celui de COMINAK) ne fonctionne plus comme avant. Comme cela est prouvé déjà dans l'industrie d'exploitation d'uranium, les gens vont être malades pendant des décennies, voire des centaines d'année. Des maladies liées à la mine qui ne sont pas apparues vont toucher d'anciens travailleurs, leur descendance, les enfants qui ont vécu au milieu de cette poussière radioactive et ont consommé de l'eau contaminée. Dans ces condi-

tions il est nécessaire de mettre à disposition des moyens financiers importants, un suivi médical crédible et sérieux pour les ex-travailleurs et la population d'Arlit et environs.

Concernant les stériles miniers radioactifs qui ont pu être dispersés dans la ville d'Akokan et d'Arlit, en particulier les roches ou matériaux radioactifs qui pourraient être encore présents dans les habitations, il est nécessaire de faire un plan compteur à l'intérieur de toutes les maisons d'Akokan principalement pour qu'avant le départ de COMINAK qu'il soit diagnostiqué toutes les maisons. Ces mesures devront porter sur

le rayonnement gamma et les activités du radon dans l'air. Il est aussi nécessaire de faire une cartographie de la radioactivité mesurable à la surface des installations, des pistes, des trous et faire un assainissement complet du site industriel et éviter toute restitution à la commune urbaine d'Arlit ou à qui que ce soit avant cet assainissement. A titre d'expérience, même en France l'ancienne usine d'extraction d'uranium des Bois Noirs avait été restituée à la commune de Saint Priest la Prugne alors qu'elle était extrêmement contaminée comme la montre la CRIIRAD. Ces constatations ont abouti à son ravage total. Les carreaux miniers ou les bâtiments industriels miniers ne peuvent pas être donnés à des populations pour faire d'autres activités dedans à moins d'être soigneusement assainis.

Concernant les matières radioactives exposées à l'air libre tel que les résidus de traitement, les bouches d'aération, il est nécessaire d'avoir un plan sérieux notamment la démonstration technique et pratique que les planches d'essai sont une méthode méritant d'être retenue à défaut reconnaître publiquement et informer les populations que les mines d'uranium au Niger n'ont pas été exploitées de manière respectueuse de l'environnement.

Concernant les eaux souterraines, il est certain que l'extraction de l'uranium par la COMINAK a entraîné une pollution des eaux souterraines par des éléments radioactifs naturels et par les produits chimiques qui sont utilisés pour l'extraction de l'uranium, COMINAK et ORANO ont une responsabilité dans le fait que la population d'ARLIT ne peut plus avoir accès à des eaux de qualité puisées dans



la nappe souterraine locale, il serait logique, qu'ils garantissent l'approvisionnement en eau potable de la population d'Arlit pendant des milliers d'années. Tout ce processus doit être couronné par la mise en œuvre d'une expertise indépendante du processus d'abandon, ORANO et COMINAK sont tenues d'accepter cette expertise si tant il est vrai que le respect des droits humains et celui des textes en vigueur en République du Niger est un de leur souci.

S'agissant du désastre écologique causé dans la région, un fonds spécial doit être prévu dans les fonds de réaménagement et réhabilitation pour servir à créer des activités agricoles et commerciales au profit des populations notamment de la jeunesse afin d'éviter toute crise humanitaire à l'issue de ce processus de fermeture.

En espérant une prise en compte de nos réflexions, veuillez recevoir Monsieur le Président l'expression de nos salutations distinguées.

III. Le 30 octobre 2019 : Déclaration de la coordination de la société civile sur l'annonce officielle de la fermeture de COMINAK :

Le 23 octobre 2019, le conseil d'administration de Compagnie minière d'Akouta (COMINAK) filiale du groupe nucléaire français ORANO ex AREVA publiait un communiqué annonçant la cessation de la production d'uranium de la société pour le 31 mars 2021. Il vous souviendra que la société civile d'Arlit fustigeait et rejetait cette fermeture dans sa déclaration du 18 mai 2019. A cette occasion la société civile avait considéré le projet de la fermeture de la COMINAK comme la plus grande arnaque et le plus

grand chantage que le Niger subisse dans cette aventure qui a commencé depuis un demi-siècle et invite les Nigériens citoyens et gouvernants de s'en défaire par tous les moyens et recommandait :

- La confiscation par l'Etat du permis d'exploitation de la mine d'uranium d'Imouraren.
- La nationalisation de la société COMINAK ou sa reprise par d'autres partenaires
- La démission du Directeur général nigérien de la COMINAK fruit de « l'accord stratégique gagnant-gagnant » pour avoir trahi la confiance en lui placée par les Nigériens.
- La démission du Directeur général d'ORANO Niger pour avoir trahi la confiance en lui placée par les Nigériens.
- L'interdiction des marchés, contrats et prestations à tout ancien cadre supérieur nigérien dans les sociétés minières.
- Ramenez au Niger l'uranium stocké en France constitué depuis 2015 pour servir au financement du réaménagement des sites (30 milliards de FCFA) au Niger et créer un cadre légal de gestion de cet uranium.
- Demande au gouvernement de se démarquer de cette logique et argumentation d'ORANO, comme ce fut le cas de l'intervention ou les réponses du ministre des mines lors de son interpellation par les députés nationaux.
- Ouvrir une enquête parlementaire sur cette affaire de la fermeture de la COMINAK et une enquête scientifique les conséquences écologiques et sanitaires des 45 années de présence de la COMINAK.
- Envisager l'engagement d'une procédure judiciaire contre ORANO et sa filiale COMINAK sur la spoliation de l'uranium nigérien et les conséquences écologiques et sanitaires de cette exploitation.
- Invite la population d'Arlit à se mobiliser pour faire échec à cette manigance sans fondement.

Dans une lettre du 20 juillet 2019 adressée au Président Directeur général d'ORANO, nous avons défini les conditions sociales et environnementales de la fermeture de la COMINAK.

A la date de la tenue de ce fameux conseil d'administration de la COMINAK, aucune réaction ou réponse d'ORANO du gouvernement du Niger, n'ont été enregistrés sur nos préoccupations.

Nous sommes surpris que sur la base des mensonges et des manipulations, un conseil d'administration de la COMINAK sous les ordres d'ORANO,

se réunit à Niamey sous la barbe et le nez du gouvernement du Niger et annonce :

- « En concertation avec les administrations nigériennes et ses actionnaires, la COMINAK a préparé un projet de réaménagement de son site industriel de manière responsable ».
- « La COMINAK travaille également à la définition d'un plan de transition sociétale relatif aux conditions d'accès à la santé, à l'eau, à la gestion des infrastructures urbaines, au soutien à l'entrepreneuriat et à l'activité économique locale, en concertation avec les ministères concernés, les autorités administratives et coutumières, les élus et la société civile ».
- « Le Ministère des Mines du Niger a été informé de cette décision ».
- « Ce projet comprend le réaménagement de la mine, le démantèlement des installations, la gestion des versants et des bassins ainsi que la surveillance environnementale, conformément à la réglementation nigérienne et aux recommandations internationales ».

Comme on le constate, une exploitation responsable de « l'uranium nigérien » n'a jamais eu lieu depuis 40 ans à plus forte raison mettre en œuvre un projet de réaménagement du site industriel de manière responsable.

Comment peut-on espérer un accès au service de santé, à l'eau, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'activité économique locale à la fermeture de la COMINAK si cela n'a pas été le cas pendant les 40 ans d'exploitations ?

Depuis quand le groupe ORANO (ex AREVA) a-t-il commencé à se conformer à la réglementation nigérienne et aux recommandations internationales dans l'exploitation de l'uranium lorsque la loi minière nigérienne de 2006 a été piétinée ?

Après avoir roulé les nigériens et leurs dirigeants dans de la farine durant toute cette exploitation, voilà encore le moment de nous faire avaler la responsabilité sociale et environnementale du désastre.

Face à la paralysie et au laissé faire des administrations en charge des mines et de l'environnement et devant ce constat la coordination de la société civile d'Arlit :

- Réitère ses revendications ci-dessus rappelées et demande à toutes les organisations des sociétés civiles soucieuses du devenir des populations nigériennes de s'opposer par tous les moyens légaux



pour empêcher cette mascarade.

Apporte son soutien indéfectible aux travailleurs de la COMINAK, Invite les syndicats des mines et leur confédérations aujourd'hui mis en position de faiblesse par ORANO de se mobiliser pour défendre les intérêts des travailleurs et ceux de la populations d'Arlit en général.

IV. Le 13 mars 2020 : Lettre au Préfet d'Arlit pour mise en place d'un comité départemental chargé du suivi- évaluation du RDS COMINAK.

Comme vous la savez, le 4 mars 2020, s'est déroulé sur le site industriel de la COMINAK à Akouta un atelier de partage de l'avant-projet détaillé du réaménagement du site de la COMINAK. La coordination de la société civile d'Arlit salue la tenue de cet atelier tout en soulignant que la population locale n'a pas été suffisamment consultée dans le cadre de son élaboration, néanmoins, il est réconfortant de constater la prise en compte des suggestions faites par l'ONG Aghirin'man (point focal) dans sa lettre du 19 juillet 2019 au Président DG d'ORANO (ci-joint copie). Nous regrettons qu'à l'époque de la mise place d'un comité interministériel à Niamey dans lequel aucune structure ou administration locale n'est associée, il n'a pas été prévu un système de consultation des populations dont l'avenir est entrain d'être décidé ailleurs sans leur avis. Fort de ce constat et pour améliorer les conditions de fermeture de la COMINAK et mener à bien le plan de réaménagement du site, nous vous demandons en accord avec l'administration de tutelle des mines de bien vouloir mettre un comité départemental chargé du suivi et évaluation du RDS.

Dans l'espoir d'une prise en compte de notre suggestion, veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

V. Le 8 mai 2020 : Lettre au Directeur General de la COMINAK sur le RDS COMINAK :

Monsieur le Directeur General,

Le 4 mars 2020, vous avez organisé à Arlit un atelier de partage sur l'avant-projet détaillé du réaménagement du site de la COMINAK.

Cet atelier d'une journée n'a pas permis aux participants d'être éclairés sur les conditions de fermeture de la société et de la mine de COMINAK. Par la suite, nous avons entrepris un examen technique, scientifique et social du document qui nous a été exposé lors de l'atelier de mars 2020.

A l'issue de cet examen et analyse, il nous paraît im-

portant de disposer des réponses aux interrogations ci-dessous :

Quelles sont les caractéristiques des verses à résidus actuelles ?

Coordonnées GPS des points permettant de délimiter l'emprise au sol des verses à résidus

Dimensions des verses à résidus : surface au sol, hauteur maximale, gamme de valeurs des pentes des flancs de verse.

Tonnage total de résidus entreposés.

Caractéristiques chimiques des résidus : gamme de valeurs et valeur moyenne pour les principaux anions et cations, ainsi que les métaux lourds

Caractéristiques radiochimiques des résidus : gamme de valeurs et valeur moyenne pour les radionucléides des chaînes de désintégration de l'uranium 238, de l'uranium 235 et du thorium 232 : plan compteur portant sur les flux de rayonnement et débits de dose ainsi que sur les flux d'exhalation du gaz radon. Caractéristiques granulométriques et géo mécaniques des résidus : gamme de valeurs et valeur moyenne.

Quelle est la stratégie de gestion des verses à résidus dans le long terme ?

Communication du cahier des charges détaillé retenu pour dimensionner le projet de réaménagement (notamment limite et contrainte de dose annuelle pour les populations locales, échelle de temps retenue).

Description des avantages et inconvénients et des coûts des différentes options possibles, par exemple: 1 / Maintien des verses sur le site actuel et recouvrement par des matériaux permettant de limiter l'impact à court et long terme sur les eaux souterraines, l'air, les sols et la végétation alentour.

2 / Utilisation des résidus pour le comblement des carrières à ciel Ouvert de SOMAÏR

3 / Inertage des résidus, conditionnement et transport vers un site dédié à l'entreposage des déchets radioactifs de type FA-VL (Faible Activité à Vie Longue), etc..

Comment maîtriser l'impact sur les eaux souterraines ?

Dispositions prises durant la phase d'exploitation pour limiter la contamination des sols et eaux souterraines au droit des verses.

Plan d'implantation des ouvrages utilisés pour suivre les caractéristiques radiochimiques et chimiques des eaux souterraines au droit des verses à résidus.

Dossier hydrogéologique permettant notamment de

connaître le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit des verses et dans leur environnement proche.

Résultats du point zéro radiologique et chimique concernant les eaux souterraines au droit des futures verses à résidus.

Résultats des mesures de suivi des caractéristiques radiologiques et chimiques des eaux souterraines au droit des futures verses à résidus depuis la mise en exploitation jusqu'à ce jour.

Résultats des tests de lixiviation effectués sur des échantillons représentatifs de résidus et permettant d'évaluer les fractions mobilisables par les eaux de pluie des principaux anions, cations, métaux lourds et éléments radioactifs présents dans les résidus.

Résultats des études de modélisations permettant de définir l'extension spatiotemporelle des panaches de pollution des eaux souterraines dans les années, décennies et millénaires à venir.

Comment maîtriser l'impact sur le milieu « air » / rayonnement gamma en surface ?

Résultats des mesures du débit de dose gamma au contact et à 1 mètre des résidus non recouverts (gamme de valeurs et valeur moyenne).

Résultats des mesures du débit de dose gamma à la clôture des verses à résidus.

Caractéristiques des différentes couches de matériaux pressentis pour le recouvrement : pour chaque couche : fonction de la couche, nature des matériaux, épaisseur, tonnage total nécessaire, origine des matériaux.

Description des planches d'essai ayant permis de tester différentes options de recouvrement et résultats obtenus en terme de réduction du débit de dose gamma ambiant.

Comment maîtriser l'impact sur le milieu « air » / poussières radioactives et gaz radon ?

Résultats des mesures du flux d'exhalation de radon au contact des résidus non recouverts (gamme de valeurs et valeur moyenne).

Résultats des mesures de concentration en poussières radioactives et gaz radon dans l'environnement proche des verses à résidus et à différentes distances en fonction des vents dominants : valeurs lors du point zéro, chronique des valeurs en phase d'exploitation. Plan d'implantation des points de mesure.

Critères dosimétriques retenus pour fixer les valeurs maximales de concentration en poussières radioac-

tives et radon gazeux pour les verses à résidus après réaménagement

Description des planches d'essai ayant permis de tester différentes options de recouvrement et résultats obtenus en termes de réduction de l'impact en termes de production de poussières radioactives et d'exhalation de radon.

Quelle est la durabilité du stockage ?

Résultat des études permettant de statuer sur la capacité du stockage à résister aux épisodes climatiques (fortes pluies, sécheresse, tempêtes), aux aléas sismiques, au risque d'intrusion humaine (volonté de récupérer les matériaux valorisables enfouis au cœur des résidus), au risque de perte de mémoire sur les risques liés au site.

Quelles dispositions sont prises pour garantir la surveillance du site dans les décennies à venir et les capacités techniques et financières d'intervention en cas de dégradation du stockage (glissement de terrain, dégradation de la couverture, affaissement, etc..)?

Quelle justification est apportée au fait de proposer une surveillance limitée à 2 fois 5 ans sachant que les mécanismes de dégradation de la couverture ne peuvent être sérieusement appréhendés sur une durée aussi limitée ?

Quelle est la quantité de matériaux (sable, banco et autres) prélevée dans des carrières de la CU d'Arlit pour la réalisation de la couverture de la verse à résidus. Ce prélèvement est-il conforme à la réglementation (paiement des taxes) ?

Qu'en est-il de la transmission des rapports ?

Transmission du rapport complet de l'APD (Avant-Projet Détaillé).

Transmission du rapport d'audit de l'APD mentionné lors de l'atelier de partage de l'avant-projet détaillé présenté le 4 mars 2020 à Akouta

Convaincus que la responsabilité sociale et environnementale d'ORANO (ex AREVA) reste et demeure engagée pendant des milliards d'années quelle que soit la technique de fuite mise en œuvre, nous estimons que les considérations suivantes doivent être prises en compte dans ce processus inédit de fermeture de mine dans l'histoire de l'exploitation minière d'uranium au Niger .

Au sujet de la centrale électrique de la COMINAK dont les coûts de fonctionnement sont hors de portée même pendant le temps de vaches grasses, sa restitution à la NIGELEC ou à la commune urbaine





d'Arlit ne peut être envisagée. Par contre une contrepartie de financement dans la cadre du RDS d'une mini centrale solaire à Akokan est plus indiqué.

Concernant la santé des populations à Arlit et environs : Les hôpitaux sont en très mauvais état et l'un d'entre eux (celui de COMINAK) ne fonctionne plus comme avant. Comme cela est prouvé déjà dans l'industrie d'exploitation d'uranium, les gens vont être malades pendant des décennies, et certains des impacts étant transmissibles à leur descendance, cela va concerner des centaines d'années. Des maladies liées à la mine qui ne sont pas encore apparues vont toucher d'anciens travailleurs, leur descendance, les enfants qui ont vécu au milieu de cette poussière radioactive, ont consommé de l'eau contaminée et ont pu jouer avec des ferrailles et autres objets contaminés. Dans ces conditions il est nécessaire de mettre à disposition des moyens financiers importants, un suivi médical crédible et sérieux pour les ex- travailleurs et la population d'Arlit et environs. La mascarade actuelle de l'OSRA (Observatoire de Santé de la Région d'Agadez) est loin de répondre aux préoccupations des anciens travailleurs et de la population de la région.

Concernant les stériles miniers radioactifs qui ont pu être dispersés dans les villes d'Akokan et d'Arlit, en particulier les roches ou matériaux radioactifs qui pourraient être encore présents dans les habitations, il est nécessaire de faire un plan compteur à

l'intérieur de toutes les maisons d'Akokan principalement, pour qu'avant le départ de COMINAK; toutes les maisons soient diagnostiquées. Ces mesures devront porter sur le niveau de rayonnement gamma et les activités du radon dans l'air. Il est aussi nécessaire de faire une cartographie de la radioactivité mesurable à la surface des installations, des pistes, des trous et faire un assainissement complet du site industriel et éviter toute restitution à la commune urbaine d'Arlit ou à qui que ce soit avant cet assainissement.

Tout ce processus doit être couronné par la mise en œuvre d'une expertise indépendante du processus d'abandon, ORANO et COMINAK sont tenues d'accepter cette expertise si tant il est vrai que le respect des droits humains et celui des textes en vigueur en république du Niger est un de leur soucis.

S'agissant du désastre écologique causé dans la région, un fonds spécial doit être prévu dans les fonds de réaménagement et réhabilitation pour servir à créer des activités agricoles et commerciales au profit des populations notamment de la jeunesse afin d'éviter toute crise humanitaire à l'issue de ce processus de fermeture.

En espérant une réponse et une prise en compte de nos réflexions, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

A suivre



La COMINAK apporte un contribution financière de fin de chantier aux salariés de la sous-traitance

Sous l'égide des autorités administrative et communale d'Arlit, ce mercredi 21 avril a eu lieu la cérémonie de signature du protocole d'accord par lequel COMINAK apporte une contribution de fin de chantier aux salariés de la sous-traitance.

Le montant de cette contribution est à hauteur des droits légaux de licenciement dus par leurs employeurs et vient s'ajouter aux coûts des opérations de fin de vie de COMINAK.

Cette contribution de fin de chantier est exclusivement réservée aux employés des entreprises en contrat effectif avec COMINAK et présents au sein de leurs effectifs, en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), au 31 décembre 2020.

Par la signature de cet acte inédit, COMINAK concrétise sous forme d'action sociale sa volonté d'atténuer les impacts de l'arrêt de ses activités sur ses parties prenantes.



Photo de famille après la signature



Le Préfet, le maire, les représentants des patrons et du syndicat paraphent et signent les documents



Cette action correspond au volet financier de l'accompagnement promis par COMINAK dont les termes sont consignés dans le Procès Verbal qui a sanctionné les discussions entre les parties le 24 février 2021. Les autres volets relatifs à la formation de reconversion et à l'entrepreneuriat seront mis en œuvre incessamment.

Le représentant de ces salariés de la sous-traitance monsieur GABDOU (image ci-contre), le 27 mars passé, lors de la cérémonie d'hommages aux salariés « **Nous saluons la COMINAK pour les mesures d'accompagnement à notre endroit,** »

